



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels de catégorie A et
sous statuts d'emploi
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2017-361
20/04/2017

Date de mise en application : 19/04/2017

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du MAAF au titre de l'année 2018

Destinataires d'exécution

Administration centrale
Services déconcentrés
Établissements d'enseignement (technique/supérieur)
Établissements publics sous tutelle du MAAF
Services accueillant des personnels du MAAF
Réseau d'appui aux personnes et aux structures
Organisations syndicales

Résumé : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du MAAF au titre de l'année 2018

Textes de référence : Décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Décret n° 75-318 du 8 mai 1975 relatif à la durée de validité des tableaux d'avancement des fonctionnaires.

En application des dispositions des articles 26 et 79 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, l'article 6-3 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévoit un recrutement dans le corps par inscription sur une liste d'aptitude établie dans les conditions fixées à l'article 15 de ce même décret. La liste d'aptitude est établie par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la commission administrative paritaire du corps des IAE.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, décrit la procédure de nomination par la liste d'aptitude au titre de 2018.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1 - Conditions requises

Peuvent être admis à présenter leur candidature, en vue de leur inscription sur une liste d'aptitude :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts ayant atteint le 7^e échelon de leur grade ;
- les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ayant atteint le 8^e échelon du grade de chef technicien.

Ces conditions requises sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année d'établissement de la liste.

S'agissant des techniciens de l'environnement, ces derniers doivent, à compter de 2018, être promouvables au titre de la liste d'aptitude des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE). Les modalités de promotion liées à ce corps seront précisées ultérieurement.

2 - Candidature de l'agent

Les agents répondant aux conditions requises et souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude doivent établir une candidature à l'aide des modèles fournis en annexe 1.

La demande devra parvenir **au plus tard pour le 20 mai 2017** :

- au directeur de l'agent (exemplaire original de la demande) ;
- une copie de la demande, adressée par courriel directement au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi, impérativement et exclusivement à l'attention de :

liste-aptitude-IAE-2018.sg@agriculture.gouv.fr

3 - Examen et transmission de la candidature

3.1 - **Rôle du directeur en services déconcentrés (MAAF, MEEM-MLHD), en administration centrale (MAAF, MEEM-MLHD) ou en établissement public.**

Le directeur est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un IAE en insistant, notamment, sur sa capacité à exercer des fonctions d'encadrement ;
- déterminer un rang de classement au sein de sa structure, sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure ;
- informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas pour un accès au corps des IAE.

Le directeur transmettra IMPERATIVEMENT la fiche de candidature de l'agent, revêtue de son avis et du rang de classement à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement, **pour le 30 juin 2017**.

3.2 - Rôle du RAPS

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;
- de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiche de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi, au plus tard un mois avant la CAP où sera examinée la liste d'aptitude 2018.

4 - Validation de la promotion

La circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture (note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18 juin 2014) précise les règles de mobilité en cas de changement de corps. Elle prévoit que cette mobilité doit s'effectuer vers un poste de niveau approprié, publié sur BO-Agri. Elle peut être soit structurelle, soit fonctionnelle à condition d'être accompagnée d'un changement de domaine d'activité.

Pour l'accès au corps des IAE, les agents disposent ainsi de 4 cycles de mobilité du ministère en charge de l'agriculture organisés en 2017 et 2018, dès lors qu'ils sont inscrits sur cette liste 2017, pour effectuer une mobilité répondant à ces conditions. Une mobilité répondant à ces critères et effectuée depuis moins de 3 ans peut également être prise en considération (mobilité sur un poste de catégorie A de niveau approprié, postérieure au 1^{er} janvier 2015 pour cette liste d'aptitude 2018).

Il convient de rappeler que le décret n°75-318 du 5 mai 1975, relatif à la durée de validité des tableaux d'avancement, prévoit que la validité des listes d'aptitude est limitée à une année à compter de la date de leur établissement. En conséquence, la liste d'aptitude au titre de l'année 2018 doit être clôturée au 31 décembre 2018.

Les agents qui valident leur promotion, au terme des 2 premiers cycles de mobilité, sont nommés IAE à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le respect du nombre de postes budgétaires autorisés.

Les agents ne parvenant pas à valider une mobilité au terme de ces cycles de mobilité perdent donc le bénéfice de leur promotion au titre de 2018.

Cependant, afin de respecter les dispositions de la note de service précitée relative aux parcours professionnels (prévoyant 4 cycles de mobilité), les agents seront ré-inscrits automatiquement en tête de la liste d'aptitude de l'année 2019. L'affectation se fait en fonction des besoins de l'administration et prend en compte, dans la mesure du possible, la situation personnelle des agents.

Les agents ré-inscrits sur la liste d'aptitude de l'année 2019 sont nommés IAE à compter du 1^{er} juillet 2019, s'ils valident une mobilité au cours de cette même année. A défaut, ils se voient proposer une liste fermée de postes. S'ils n'acceptent aucun de ces postes, ils perdent le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude, sans pouvoir être ré-inscrits sur la liste d'aptitude de l'année suivante.

Pour le ministre et par délégation

Le chef du service des ressources humaines

Signé : Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe I



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI D'INGÉNIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

M. - Mme (NOM et Prénom) :

Date de naissance : Corps / grade / spécialité : depuis le :
échelon : depuis le :

Date d'entrée dans le corps : Date d'entrée dans le grade :

Affectations précédentes

Direction, service : Fonction : Date d'arrivée :

Affectation actuelle

Direction, service, bureau :

Fonctions :

Annexer la fiche de poste + 1 CV

J'ai l'honneur de poser ma candidature en vue de mon admission dans le corps des IAE au titre de la liste d'aptitude établie pour l'année 2018.

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de validation de ma promotion, indiquées dans la présente note de service.

Fait à _____, le :

Signature de l'agent :

Avis du notateur : appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

Rang de proposition de la structure:

A _____, le

Le directeur (nom, prénom, qualité et signature) :

Avis du coordonnateur d'avancement : appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

Rang de proposition du coordonnateur d'avancement :

A _____, le

Le coordonnateur d'avancement (nom, prénom, qualité et signature) :